

 CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°3-2021 PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE	Date du conseil communautaire: 24 juillet 2021 Lieu : Salle de réunion du centre administratif, Atuona Hiva Oa Date de convocation: 16 juillet 2021 Date: 30 août 2021
--	--	--

L'an deux-mille-vingt-et-un, le **24 juillet**, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le **16 juillet 2021** conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni **à la salle de réunion du centre administratif de Atuona, Hiva Oa**, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le **24 juillet 2021**, M. Benoît KAUTAI ouvre la séance à **08:30** et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Délégués communautaires présents (13/15):

Commune de Fatu Hiva: Henri TUIEINUI, Athanase PAHUTOTI
Commune de Hiva Oa: Joëlle FREBAULT, Ornella KAYSER
Commune de Nuku Hiva: Benoît KAUTAI, Laïza DEANE, Max PETERANO
Commune de Tahuata: Félix BARSINAS, Anna TEHAHE
Commune de Ua Huka: Nestor OHU, Ranka AUNOA
Commune de Ua Pou: Joseph KAIHA, Alain AH-LO

Absents (2)

Jean-Yves SCALLAMERA et Wildorf TATA

Procuration(0)

Invités présents:

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des îles Marquises
Mme Myrna PETERANO, Tavana Hau par intérim à la Circonscription des Îles Marquises
M. Jean-Louis ROME, Inspecteur des finances de la TIVAA

Ont assistés au conseil:

Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;
Mme Amélie TEPAVA, Responsable financier CODIM;

Les délégués communautaires présents (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Ornella KAYSER est nommé(e) secrétaire de séance.

SOMMAIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU 18 ET 19 JUIN 2021	2
3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT MARITIME INTERCOMMUNAL INTERINSULAIRE - PROJET DE DÉLIBÉRATION: MISE EN ŒUVRE DU CHOIX DU MODE DE GESTION, ADOPTION DES STATUTS DE LA RÉGIE, CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ET DÉCISION D'AVANCE	3
4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021	5
5. BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE TRANSPORT MARITIME INTERCOMMUNAL INTERINSULAIRE 2021	5
6. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT	5
7. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ	5

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Une intervention de Mme FRÉBAULT et de son DGS concernant l'organisation de la visite du Président de la République à Hiva Oa est ajoutée en début de séance.

Une intervention de M. MARTINEAU, conseiller en énergie est ajoutée en fin de séance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **ADOpte** l'ordre du jour modifié

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU 18 ET 19 JUIN 2021

À cause de la préparation de la visite officielle du Président de la République à Hiva Oa, le procès verbal des séances des 18 et 19 juin 2021 n'a pas pu être finalisé à temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DÉCIDE** que le procès verbal des séances du 18 et 19 juin 2021 sera adopté à la prochaine réunion du conseil communautaire prévue le mercredi 22 septembre 2021 à Hiva Oa lors de la visite des sénateurs en Polynésie française.

Mme KUCHINKE ajoute que la délégation sénatoriale sera à Hiva Oa le mercredi 22 septembre et à Nuku Hiva le 23 septembre.

M. AUDEBAUD précise que l'objectif de mission des sénateurs est axé sur les communautés de communes.

M. BARSINAS propose que les problèmes et les enjeux de l'archipel soient évoqués lors de la réunion du conseil communautaire (énergie, aire marine, aéroport, santé,...). A Nuku Hiva, le lendemain, la délégation pourrait faire des visites des coopératives ou nouvelles sociétés agricoles, l'aéroport, ...

M. KAUTAI propose de tenir un conseil communautaire le mercredi 22 septembre à Hiva Oa et invite les membres du bureau à accompagner la délégation sénatoriale le jeudi 23 septembre à Nuku Hiva.

3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT MARITIME INTERCOMMUNAL INTERINSULAIRE - PROJET DE DÉLIBÉRATION: MISE EN ŒUVRE DU CHOIX DU MODE DE GESTION, ADOPTION DES STATUTS DE LA RÉGIE, CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ET DÉCISION D'AVANCE

M. BELIN, président de la société OCCELIA, chargé de l'étude et de la mise en place du transfert de la compétence transport maritime intercommunal interinsulaire est en visio conférence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix du mode de gestion du service du transport maritime intercommunal interinsulaire sous la forme d'une régie sans personnalité morale dotée de la seule autonomie financière,
- **APPROUVE** les statuts de la régie autonome en charge de la gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire aux Îles Marquises figurants en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** la nomination des membres suivants au conseil d'exploitation :
 - Monsieur Benoît KAUTAI en qualité de représentant de la commune de Nuku Hiva,
 - Madame Joëlle FREBAULT en qualité de représentant de la commune de Hiva Oa,
 - Monsieur Joseph KAIHA en qualité de représentant de la commune de Ua Pou,
 - Monsieur Henri TUIEINUI en qualité de représentant de la commune de Fatu Hiva.
 - Monsieur Nestor OHU en qualité de représentant de la commune de Ua Huka,
 - Monsieur Félix BARSINAS en qualité de représentant de la commune de Tahuata,
- **APPROUVE** la nomination de Mme Mareva KUCHINKE - en qualité de Directrice de la régie,

M. KAIHA propose à Mme KUCHINKE de s'entourer de futures embauches pour accomplir non seulement les missions de DGS mais également de directrice de la régie.

Mme KUCHINKE rassure que les parties administrative et budgétaire seront réalisées par elle-même, Mme TEPAVA, la comptable et future régisseuse, l'équipe administrative de la CODIM et le futur capitaine d'armement. La CODIM réalise déjà certaines de ces tâches administratives, notamment la réservation et la communication avec les partenaires et utilisateurs de la navette Te Ata O Hiva. Le rôle du capitaine d'armement est un des rôles le plus important car tout l'aspect technique et sécuritaire devra être géré par celui-ci.

M. KAUTAI propose de trouver un jeune en CVD pour un accompagnement ici à Hiva Oa.

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « Transport maritime intercommunal interinsulaire », selon le plan comptable M14,
- **APPROUVE** la cession à titre gratuit du navire Te Ata O Hiva par le Pays au profit de la Régie de Transport Interinsulaire de la CODIM,

M. KAIHA demande s'il y aura une évaluation technique de la navette avant la cession.

Mme KUCHINKE rappelle que chaque année, la navette suit un contrôle technique à Tahiti. Cette année 2021, il s'agit d'un contrôle quinquennal, donc plus en détail que les autres années. La CODIM est en possession des rapports d'audit annuel et pour le moment, rien n'appelle à de sérieuses réparations. À la fin de ce contrôle technique quinquennal, un rapport sera remis à la CODIM.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier,

- **VOTE** l'avance de 25 000 000 XPF du budget principal vers le budget annexe de la régie « Transport maritime intercommunal interinsulaire »,

M. KAIHA demande si la dotation de la DGEE pour le transport des élèves est sécurisée.

Mme KUCHINKE dit que c'est en cours de négociation et que M. KAUTAI est en constante relation avec le ministère.

M. BELIN précise que pendant la période charnière entre octobre et décembre, il sera plus facile de demander un remboursement à la Flottille Administrative qui elle recevra les fonds de la DGEE pour les vacances scolaires fin-octobre et mi-décembre.

- **DIT** que le remboursement de cette avance par la régie « Transport maritime intercommunal interinsulaire » au budget principal se fera à partir de 2026 à hauteur de 2 500 000 XPF par an sur 10 ans,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à lancer toute procédure utile à la satisfaction des besoins de la future régie et conclure les contrats liés aux besoins à satisfaire avant le lancement opérationnel de cette régie,

Mme KUCHINKE donne les exemples suivants: achat de gasoil, achat et mise place de logiciels de réservation et de paiement en ligne, contrat d'assurance...

M. KAIHA demande confirmation que la CODIM pourra bénéficier de la détaxe sur le gasoil.

Mme KUCHINKE confirme que, par une loi du Pays, le gasoil utilisé pour des transports communaux ou intercommunaux peut être détaxé, mais à hauteur de 6000 L par commune et par an. Au vu de la consommation de la navette (150 000 à 200 000 L) par an, une demande a été faite auprès du Président du Pays pour obtenir une détaxe sur 225 000 L/an pour la CODIM.

M. BELIN ajoute que le quota des 6000L était basé sur les consommations demandées par certaines communes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à l'engagement de procédures de recrutement pour la future régie, dans l'attente de la création effective de la régie,

Mme KUCHINKE se réfère à l'organigramme et annonce qu'avec accord de M. KAUTAI, la régie de la CODIM sera tenue par Mme TEPAVA. Un sous-régisseur sera nommé ultérieurement.

Mme TEPAVA ajoute qu'avec l'accord verbal des communes, il est prévu une mise à disposition des régisseurs communaux pour le service.

M. ROME rappelle qu'après les conventions de mise à disposition des agents communaux, un arrêté du maire devra préciser le pourcentage du temps passé pour la commune et pour le service du transport maritime. Ce pourcentage peut être évolutif. Enfin, c'est le budget principal qui rémunère les agents et le budget annexe de la régie rembourse les salaires associés au service au budget principal. Du côté des communes, elles émettront un titre à la CODIM pour remboursement du temps des agents mis à disposition pour le service.

- **APPROUVE** la création des postes nécessaires à la constitution de l'équipage, conformément à l'organigramme reproduit en annexe.

Mme KUCHINKE annonce que l'appel à candidature pourra commencer dès le début du mois d'août. Elle ajoute que comme pour les agents communaux mis à disposition pour la régie, il sera convenu officiellement une mise à disposition d'agents communaux pour le rôle de docker. Ces agents aideront les passagers et l'équipage à chaque embarquement et débarquement.

M. BARSINAS dit que son policier municipal le fait déjà à Tahuata avec la Flottille Administrative. Il aide les passagers à monter et descendre et le transfert du fret.

M. KAUTAI demande s'il est possible de prendre des jeunes en CAE pour ces tâches.

Mme PETERANO dit que non, au vu de la dangerosité des tâches.

Le présent projet de délibération sera adopté sous réserve de l'approbation du transfert de la compétence transport interinsulaire de la Polynésie française à la CODIM par le Haut-Commissariat. La création de la régie ne sera effective qu'à compter de cette approbation.

4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2021 qui permettra d'approvisionner le budget annexe du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire dès modification des statuts de la CODIM, en équilibre par section des recettes et dépenses comme suit:

Dépenses globales de Fonctionnement 54 187 187 F CFP

Recettes globales de Fonctionnement 54 187 187 F CFP

Dépenses globales d'Investissement 70 674 995 F CFP

Recettes globales d'Investissement 70 674 995 F CFP

Soit au montant global de 124 862 182 F CFP (cent vingt quatre millions huit cent soixante deux mille cent quatre vingt deux Francs Pacifique)

5. BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE TRANSPORT MARITIME INTERCOMMUNAL INTERINSULAIRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget budget annexe de la régie Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021 en équilibre par section des recettes et dépenses comme suit:

Dépenses globales de Fonctionnement 38 700 000 F CFP

Recettes globales de Fonctionnement 38 700 000 F CFP

Dépenses globales d'Investissement 3 000 000 F CFP

Recettes globales d'Investissement 3 000 000 F CFP

Soit au montant global de 41 700 000 F CFP (quarante et un million sept cent Francs Pacifique).

6. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Mme KUCHINKE précise avoir rajouté cette délibération suite aux statuts de la régie votée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉLÈGUE** au Président le pouvoir de créer des régies et sous-régies de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances dans les conditions prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

M. PETERANO sort de la salle pour ne pas participer aux discussions sur le sujet.

Mme DEANE demande si les membres des CAO DSP électricité doivent être présents pour les négociations avec les candidats.

M. MARTINEAU dit que le rôle des membres des CAO DSP électricité est terminé pour le moment. C'est chaque maire qui a dressé la liste des personnes dont il a souhaité s'entourer pour les négociations.

Quant à la péréquation, MM. BARSINAS et TUIEINUI annoncent qu'ils ont écrit au Président du Pays dénonçant l'incompréhension devant les montants calculés par son ministère de l'énergie et attribués à leur commune. Par comparaison avec Ua Huka en concession, avec le même nombre de population et de consommation annuelle, les communes de Fatu Hiva et de Tahuata se voient nettement lésées. Si ces montants sont maintenus par le Pays, MM BARSINAS et TUIEINUI se verront probablement dans l'obligation de rendre le marché infructueux. En effet les futurs tarifs ne s'inscriront probablement pas dans la plage de plus ou moins vingt pour cent du tarif de référence fixé Pays pour se voir verser les montants de compensation.

Mme FREBAULT et M. KAUTAI proposent d'aborder le sujet avec le Président du Pays et le Ministre de l'ÉNERGIE qui seront présents lors de la visite officielle du Président de la République. Il faudra également demander une audience à Tahiti.

Les sujets de l'ordre de jour étant évoqués, M. KAUTAI clos la séance.

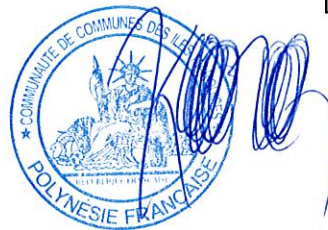
Fin de la séance à 09:50

La secrétaire de séance



Ornella KAYSER

Le président



Benoît KAUTAI